

Non au démantèlement!

Autor(en): **Lamprecht, Markus / Murer, Kurt / Stamm, Hanspeter**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mobile : la revue d'éducation physique et de sport**

Band (Jahr): **3 (2001)**

Heft 5

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-995293>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Non au démantèlement

La révision de l'ordonnance concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports a suscité une vaste polémique sur le bien-fondé des trois heures de sport obligatoires. Alimenté par des arguments très variés, d'ordre financier, scolaire, sportif ou en faveur de la santé, le débat suscite également de nombreuses questions. Le point avec les résultats de l'étude menée sur ce sujet brûlant.

Markus Lamprecht, Kurt Murer, Hanspeter Stamm

Jusqu'à présent, les trois heures d'éducation physique hebdomadaires étaient obligatoires. Il est cependant avéré que tous les cantons n'appliquent pas cette prescription de manière rigoureuse. L'enquête réalisée par la Conférence fédérale de la gymnastique scolaire en novembre 1994 a ainsi révélé que depuis des années, cette obligation n'était pas remplie, pour différents degrés scolaires, dans les cantons de Fribourg, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura. Pour pouvoir mesurer les répercussions entraînées par la réduction des heures obligatoires, une étude a été menée afin de comparer le comportement des jeunes en matière d'activité physique dans les cantons qui observent l'obligation des trois heures d'éducation physique d'une part et dans ceux qui ne la respectent pas d'autre part.

Les résultats de cette étude comparée font ressortir des différences frappantes: ainsi, les jeunes de 15 à 24 ans scolarisés dans les cantons qui appliquent l'enseignement des trois heures obligatoires présentent un meilleur profil sportif que les jeunes ou les jeunes adultes résidant dans les cantons qui n'observent pas cette prescription (voir tableau 1).

Une suppression difficile à compenser

Les différences enregistrées ne sont pas uniquement imputables à la réduction du nombre d'heures d'éducation physique; elles relèvent aussi des activités physiques pratiquées dans le cadre des loisirs ou de l'activité sportive déployée une fois la formation achevée. Cette constatation signifie que la réduction des trois heures obligatoires ne peut pas être simplement compensée par des activités physiques et sportives extrascolaires. Il est en tous les cas prouvé que jusqu'à présent, dans les cantons qui n'ont pas respecté totalement l'application des trois heures obligatoires, les jeunes n'ont pas pratiqué davantage de sport dans le cadre de leurs loisirs, mais au contraire moins.

Tabl. 1

Quel est le taux d'activité sportive pratiquée par les jeunes âgés de 15 à 24 ans?

	Dans toute la Suisse	3 heures obligatoires appliquées	3 heures obligatoires non appliquées
Activité élevée	37 %	38 %	33 %
Activité moyenne	33 %	33 %	34 %
Activité partielle	17 %	18 %	16 %
Inactifs	13 %	11 %	17 %
Nombre de jeunes interviewés	1385	931	454

La présente étude est fondée sur une analyse secondaire de l'enquête sur la santé réalisée en 1997 par l'Office fédéral de la statistique. Elle a été effectuée sur la base d'un échantillon de 1300 personnes, qui ont d'abord été interviewées par téléphone puis par écrit. Le rapport de recherche traitant «Du sport scolaire obligatoire et du comportement des jeunes par rapport à l'activité physique» peut être consulté dans son intégralité sur le site www.svss.ch (en allemand uniquement).

Les jeunes femmes davantage touchées

Les différences concernant le comportement sportif sont plus marquées chez les jeunes femmes que les jeunes hommes. C'est ainsi que le manque d'activité physique est particulièrement marqué chez les jeunes femmes qui ont suivi leur scolarité dans les cantons qui n'observent pas rigoureusement l'application des trois heures d'éducation physique. L'analyse ayant trait au niveau de formation laisse apparaître des résultats identiques: les cantons qui ne respectent pas les trois heures obligatoires comptent plus souvent, dans la catégorie des inactifs, des personnes dotées d'un niveau de formation relativement faible. Les hommes bénéficiant d'une formation plus élevée, qui se caractérisent d'ailleurs par un taux d'activité physique plus élevé que la moyenne, seraient donc beaucoup moins touchés par la réduction des leçons d'éducation physique que les jeunes femmes et les personnes ayant un niveau de formation plus bas. Ces deux dernières catégories de

personnes semblent être largement dépendantes des activités et des stimulations sportives offertes par le milieu scolaire. La suppression de la troisième heure d'éducation physique ne ferait donc que renforcer les inégalités sociales au niveau du comportement sportif.

Des conséquences à très long terme

Cet aspect s'avère d'autant plus important que les choix qui sont déterminants

ment!

pour une pratique de l'activité physique à long terme s'opèrent entre 15 et 24 ans. La comparaison entre les cantons qui appliquent totalement l'obligation des trois heures et ceux qui n'observent pas cette prescription fait clairement apparaître que les différences concernant le comportement sportif se renforcent encore avec le temps. Cela signifie qu'une réduction des leçons de sport n'entraîne pas seulement des répercussions sur le comportement sportif à court terme, mais également à long terme. Cette fois encore, les conséquences sur les catégories sociales les plus défavorisées sur le plan sport se révèlent comme étant particulièrement importantes. C'est ainsi que l'on recense dans les cantons où l'obligation des trois heures n'est pas remplie, parmi la tranche d'âge des 25 à 34 ans, plus de trente-sept pour cent de femmes totalement inactives. Le pourcentage des inactifs chute de moitié pour les hommes résidant dans les cantons qui appliquent intégralement l'obligation des trois heures d'éducation physique (voir tableau 2).

Répercussions sur la santé

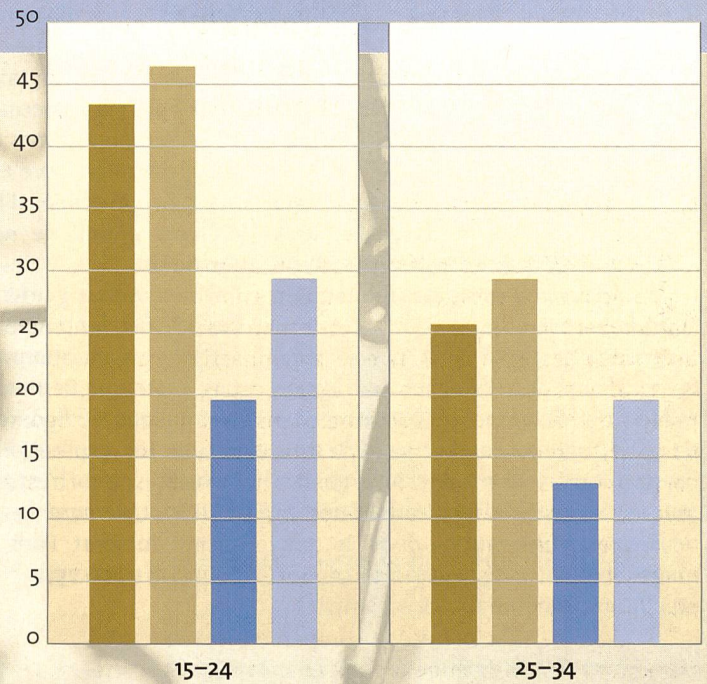
On constate enfin que les modifications apportées aux trois heures obligatoires n'ont pas seulement des répercussions sur le comportement sportif, mais aussi sur le rapport à la santé et sur l'état de santé. Les résultats recueillis permettent d'avancer que les jeunes qui pratiquent des activités physiques se sentent davantage concernés par leur état de santé: les jeunes sportifs fument nettement moins et font davantage attention à leur alimentation. En outre, un jeune qui pratique régulièrement du sport entre 15 et 24 ans présente moins de troubles physiques, est doté d'une meilleure santé psychique et fait preuve d'une attitude face à la vie plus positive.

Le rôle des différences culturelles

Les résultats récoltés ne permettent pas d'avancer des certitudes quant aux causes de ces constatations. Mais étant donné que la frontière entre l'application intégrale et l'application partielle des trois heures obligatoires correspond dans une large mesure à la frontière linguistique entre la Suisse francophone et italophone d'une part et germanophone d'autre part, il est possible que les véritables causes se situent à un niveau plus profond: les différences culturelles semblent être à l'origine à la fois de la disparité du niveau d'activité physique et de l'application différenciée des trois heures obligatoires par les cantons. Mais que l'application incomplète des trois heures soit interprétée comme une conséquence ou comme une cause du manque d'intérêt pour l'activité et de sport, il est toutefois prouvé qu'il existe une corrélation entre l'importance accordée à l'enseignement du sport et le manque d'activité physique, mais aussi que la réduction des leçons de sport a de fâcheuses répercussions. **m**

Tabl. 2

Quel est le pourcentage des jeunes très actifs parmi les 15 à 24 ans et les 25 à 34 ans?


Tabl. 3

Quel est le pourcentage des jeunes inactifs parmi les 15 à 24 ans et les 25 à 34 ans?

